



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Toulouse, le **09 MAI 2018**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Etablissement des servitudes légales nécessaires à la
création du réseau de transfert de la station d'épuration du Défi Aussonnelle
du 18 juin au 11 juillet 2018 inclus

Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en vue de l'établissement des servitudes légales nécessaires à la création du réseau de transfert destiné à l'alimentation de la station d'épuration du Défi Aussonnelle.

Autorité responsable du projet

Le projet de création du réseau de transfert de la station d'épuration du Défi Aussonnelle est conduit sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne – Z.I de Montaudran – 3 rue André Villet – 31400 Toulouse, auprès duquel toute information peut être demandée.

Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 24 jours entiers et consécutifs, **du lundi 18 juin au mercredi 11 juillet 2018 inclus.**

Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes de La Salvetat Saint-Gilles, Plaisance du Touch, Fontenilles et Fonsorbes. La mairie de La Salvetat Saint-Gilles est désignée siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François MANTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 25 avril 2018.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- **dans les mairies suivantes :**

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de La Salvetat Saint-Gilles, Plaisance du Touch, Fontenilles et Fonsorbes.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **sur le site internet suivant :**

www.haute-garonne.gouv.fr/enquetereseautransfertDefiAussonnelle

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- **Consigner ses observations sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres distincts à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de La Salvetat Saint-Gilles, Plaisance du Touch, Fontenilles et Fonsorbes.

- **S'adresser par courrier au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Monsieur François MANTEAU, commissaire enquêteur, par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de La Salvetat Saint-Gilles – Place du 19 mars 1962 – BP 30001 – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Salvetat Saint-Gilles,
- le mercredi 27 juin 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Fontenilles,
- le jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Fonsorbes,
- le mercredi 11 juillet 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Plaisance du Touch.

☐ Information des propriétaires

Il est signalé qu'en application des dispositions de l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime le maître d'ouvrage notifie l'avis de dépôt du dossier d'enquête en mairies aux propriétaires intéressés. Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

☐ Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies de La Salvetat Saint-Gilles, Plaisance du Touch, Fontenilles et Fonsorbes où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique – 1 place Saint Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

www.haute-garonne.gouv.fr/enquetereseautransfertDefiAussonnelle

☐ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur l'établissement, au profit du maître d'ouvrage, des servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET